Flash d'information proposé par le Syndicat des Techniciens de Paris - UCP

INFO TSAP

Spécial CARRIERES

Du concret, de l'action et des résultats pour tous les Techniciens
Seul syndicat toujours présent dans les instances pour la défense des intérêts de tous les TSAP

Septembre 2018 – 34ème année

U.C.P. – S.T.P

2bis square G. Lesage
75012 Paris

Email : stp.ucp@paris.fr

http://stechparis.free.fr/

SOMMAIRE :

1. Passage de TS à TSP
2. Passage de TSP à TSC
3. Passage dans l'emploi fonctionnel de CE
4. Passage en catégorie A

Permanence syndicale :

Gloria BARBEDETTE

Conseil d'administration :

Le Bureau
Alain BORDE : Président
Malika BOUCHEKIF : Vice-Présidente
Benoit DUMONT : Secrétaire
Christophe LECOUSTRE: Secr. Adj.
Alain GORGET : Trésorier
Frédéric CONORT : Trésorier Adjoint

Autres membres
Fazia ADKHIS
Asmina AKTOUF
Dominique CASTRONOVO
Cécile COULMANCE
Martinho DA SILVA
Cléo DEBIOSSAT
Daniel JOURDAN
Alexandra PIZZALI
Lætitia ROTTIER
Tahar SADLI
Nathalie SORIMOUTOU
Martine VENIAT

En cette période d'entretiens individuels avec vos supérieurs hiérarchiques, le Syndicat des Techniciens de Paris (STP-UCP) profite de cette occasion pour vous rappeler les différentes possibilités d'évolutions de carrières qui s'offrent à vous.

1. Passage de TS à TSP (1er au 2ème grade de TSAP) :

Soit par concours interne :

Conditions :

Etre fonctionnaire **et** justifier d'au moins 4 ans de services effectifs au 1er janvier de l'année du concours

– – –

Soit par examen professionnel :

Conditions :

A partir du 4ème échelon de TS **et** être en catégorie B depuis au moins 3 ans

– – –

Soit par nomination au choix :

Conditions :

Etre au minimum dans le 6ème échelon de TS depuis au moins 1 ans **et** avoir 5 ans d'ancienneté en catégorie B

2. Passage de TSP à TSC (2ème au 3ème grade de TSAP) :

Soit par examen professionnel :

Conditions :

Etre au minimum dans le 5ème échelon depuis au moins 1 ans **et** être en catégorie B depuis au moins 3 ans

– – –

Soit par nomination au choix :

Conditions :

Etre au minimum dans le 6ème échelon depuis au moins 1 ans **et** avoir 5 ans d'ancienneté en catégorie B

3. Passage dans l'emploi fonctionnel de CE (Chef d'exploitation) :

Uniquement par nomination au choix :

Conditions :

Etre TSC depuis au moins 3 ans **et** avoir 10 ans de services effectifs en catégorie B

MAIS AUSSI ET SURTOUT

Occuper un poste cartographié CE par la DRH ou ouvert en complément par une direction

Pour rappel :

L'emploi fonctionnel de Chef d'Exploitation **n'est pas** un 4ème grade du corps des TSAP.

Les Chefs d'Exploitation « Techniques » sont des agents détachés de leur corps d'origine mais restent administrés avec l'ensemble du corps des TS **et restent des agents de catégorie B**.

Les nominations peuvent se faire sur des postes dont la vacance a été mise en ligne ou sur des nouveaux postes que les directions créent en plus de ceux cartographiés par la DRH

4. Passage en catégorie A (dans le corps des Ingénieurs et Architectes) :

Soit par concours interne :

(pour intégrer et suivre une scolarité de 3 ans à l'EIVP) :

Conditions :

Etre fonctionnaire depuis au moins 3 ans au 1er janvier de l'année du concours

En vue de préparer ce concours interne, la Ville de Paris propose une mise à niveau via le bureau de la formation pour intégrer une classe préparatoire durant un an.

– – –

Soit par examen professionnel :

Conditions :

Etre dans le corps des TSAP **et** justifier de 8 années de services effectifs dans ce corps au 1er janvier de l'année du concours dont 6 minimum au sein de la Ville de Paris

– – –

Soit par nomination au choix
(via la liste d'aptitude) :

Conditions :

Etre TSC ou CE et compter 8 ans minimum de services effectifs dans le grade de TSC

En 2018 les règles de nomination via la liste d'aptitude ont évolué :

Aujourd'hui ce sont les services qui proposent directement les TSC ou CE à la DRH avant un passage devant la CAP des Ingénieurs et Architectes.

Ainsi les agents qui souhaitent être nommés en catégorie A peuvent en faire la demande à leur supérieur hiérarchique lors de l'entretien individuel.

Consulter les précédents Flash Info TS ***http://intraparis.ucp.mdp/UCP/jsp/site/Portal.jsp?page_id=606***
Retrouver l'actualité du STP et les rubriques consacrées aux techniciens supérieurs

Sur intranet : ***http://intraparis.ucp.mdp/UCP/jsp/site/Portal.jsp?page_id=23*** ***Sur internet :*** ***http://stechparis.free.fr/***
*Vous pourrez recevoir notre flash d'information l'**INFO TS** en vous inscrivant depuis la rubrique **S'abonner aux lettres d'infos de l'UCP** sur intranet* ***http://intraparis.ucp.mdp/UCP/jsp/site/Portal.jsp?page_id=765***
*Renseigner votre adresse Email et cocher **Flash – CAP 41,** puis cliquer sur **Subscribe.***

U C P
SYNDICAT des TECHNICIENS de PARIS

Bulletin d'adhésion *ou de* renouvellement d'adhésion

La **cotisation annuelle** est de **25 euros** pour **2018**

Le chèque à l'ordre du **S.T.P. : C.C.P. 19 333 85 L Paris**, accompagné du présent bulletin rempli, sont à adresser au

Syndicat des Techniciens de Paris – 2bis, square Georges Lesage - 75012 Paris

Nom : ..... **Direction** : .....

Prénom : ..... **Nom du service** : .....

Date de naissance : ..... **Adresse service**: .....

Grade : TS / TSP / TSC / CE

Spécialité : ..... **Code postal** : ..... **Ville** : .....

N°SOI: .....

Téléphone : ..... E-mail : .....

(1) - Je déclare adhérer au **S.T.P.** **Paris, le** **Signature**
(2) - Je déclare renouveler mon adhésion au **S.T.P.**
(3) - Je déclare verser un don au **S.T.P.** ( ) - Rayer la mention inutile

*Un justificatif vous sera adressé en retour, début 2019 pour obtenir une **déduction fiscale de 66%***